

Créteil, le 6 janvier 2012

# RECUPERATIONS RTT

## Loi de Finance 2011





# NE PAS SE PRESSER !

La région a décidé d'appliquer avec zèle la loi de finance 2011 sur la récupération des congés maladie. Ainsi, dans l'Académie de Créteil, elle est la seule collectivité territoriale à l'appliquer.

Chaque journée d'arrêt dépassant 7 heures oblige à une récupération de la part de l'agent Ex. : si l'agent est en arrêt maladie pour une journée correspondant à 8 heures de travail, il devra récupérer 1 heure.

Surtout ne pas se presser de récupérer.

### POURQUOI ?

-  **Actuellement, cette question est en discussion.**
-  **L règlement temps de travail est mis en place pour trois mois à l'essai.**
-  **Les agents ont jusqu'au mois d'août pour récupérer.**
-  **Les récupérations se font obligatoirement durant les périodes de RTT (voir calendrier pour différencier avec les congés annuels)**

**Afin de suivre une certaine cohérence en application avec le droit des personnels et ne pas rendre les heures récupérées au cas où cette mesure serait annulée, nous conseillons aux personnels de ne récupérer aucune heure avant la période d'été.**

# ANNULATION DE CETTE MESURE HUMILIANTE POUR LES AGENTS DES LYCEES